

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 25 FÉVRIER, à 09 h 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en première séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 27).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. TURPIN Marie-Annick a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ MAILLOT Gérald/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ CATHERINE Aline/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ DINDAR Ibrahim/ NATIVEL Mickaël (arrivé à 09 h 48 au Rapport n° 12/1-03)/ JAVEL François/ TURPIN Marie-Annick/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 26 au Rapport n° 12/1-17)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ TOQUET Stéphanie/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse/ INGAR Iqbal/ HOARAU Patricia/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ HOARAU Serge/ CHÉFIARE Claudine

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

HOARAU Emmanuel		par BAREIGTS Éricka
CASSIM-CADJEE Mohammad		par PESTEL René Louis
CÉCILÉRY Nathalie	pour toute la durée de la séance	par BRISSAC-FÉRAL Claude
JUSTINE Marie Séverine		par KICHENIN Virgile
ALBANY Christian		par FOURNEL Dominique
PONIN-BALLOM Gino	à son départ, à 11 h 02, au Rapport n° 12/1-35	par DINDAR Ibrahim

Les membres présents, au nombre de 48 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- BAREIGTS Éricka	au titre de la CINOR	Rapport n° 12/1-05
- MAILLOT Gérald		
- ASSABY Maximilien		
- DINDAR Ibrahim		
- NAILLET Philippe		
- LOWINSKY Jacques		
- FRANÇOISE Gérard		
- VARONDIN Frédéric		
<hr/>		
- BAREIGTS Éricka	au titre de la CINOR	Rapport n° 12/1-12
- MAILLOT Gérald		
- ASSABY Maximilien		
- DINDAR Ibrahim		
- NAILLET Philippe		
- LOWINSKY Jacques		
- FRANÇOISE Gérard		
- VARONDIN Frédéric		
<hr/>		
- HOAREAU Jean-François	au titre de la SODIPARC	Rapport n° 12/1-19
- VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini		
- NAILLET Philippe		
<hr/>		
- KICHENIN Virgile	au titre du CAUE	Rapport n° 12/1-23
(1) HOARAU Emmanuel	-en qualité de Conseiller Général-	
- FRANÇOISE Gérard	-en qualité de Conseiller Général-	

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
 SODIPARC Société Dionysienne de Gestion des Équipements
 CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

(1) absent à la séance

.../...

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

- ORPHÉ Monique -en qualité de Vice-Présidente de la CINOR- au titre de l'EPFR Rapport n° 12/1-32
- JAVEL François -en qualité de Vice-Président de la CINOR-
- FIDJI Jean-Claude -en qualité de Conseiller Général-
- ANDAMAYE Marie-Annick -en qualité de Vice-Présidente de la CINOR-
- LOWINSKY Jacques -en qualité de Vice-Président de la CINOR-

- ORPHÉ Monique au titre de la SODIAC
- BAREIGTS Éricka
- ARMAND Alain
- LOWINSKY Jacques
- FOURNEL Dominique

- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 12/1-36
- MAILLOT Gérald -en qualité de Conseiller Général-
- (2) PONIN-BALLOM Gino -en qualité de Conseiller Général-

- ANNETTE Gilbert au titre du CCAS Rapport n° 12/1-42
- ORPHÉ Monique
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- PESTEL René Louis
- ISIDORE Marylise
- TURPIN Marie-Annick
- ANDAMAYE Marie-Annick
- TROTET Maryse
- (3) ALBANY Christian

- ANNETTE Gilbert au titre de la Caisse des Écoles
- PICARD Hajasoa
- PAULÉE Marie-Thérèse
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric
- BARDIÈRE Jean-Michel

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
EPFR Établissement Public Foncier de la Réunion
SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion
CCAS Centre Communal d'Action Sociale

(2) parti au Rapport n° 12/1-35
(3) absent à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

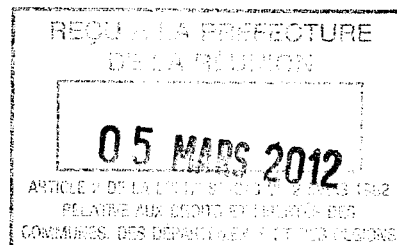
Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
NATIEL Mickaël	à 09 h 48	au Rapport n° 12/1-03
NAILLÉT Philippe	à 10 h 26	au Rapport n° 12/1-17
	DÉPLACEMENT	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 34 à 10 h 41	au Rapport n° 12/1-21
	DÉPARTS	
PONIN-BALLOM Gino	à 11 h 02	au Rapport n° 12/1-35 <i>(procuration à DINDAR Ibrahim)</i>

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
- 2 MAR. 2012 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 48 sur 55.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE



OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES PERMANENTS

Pour les besoins des services, je vous demande d'approuver la création des postes suivants à l'effectif communal.

I Emplois permanents

- **1 chargé de mission patrimoine culturel**
(près la Direction Générale Adjointe Développement Humain)

La municipalité souhaite renforcer les effectifs de la Direction Générale Adjointe Développement Humain par la création d'un emploi de chargé de mission patrimoine culturel.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 5 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Missions

- Définition d'un politique patrimoniale.
- Participation à l'élaboration de projet de valorisation du patrimoine culturel.
- Organisation, mise en œuvre et coordination des projets et actions relatifs au patrimoine.
- Développement et animation des partenariats internes (en lien avec les différentes directions générales adjointes et leurs services) et externes (Etat, Département, Région, CINOR, etc...).
- Recherche des financements.
- Evaluation et expertises des projets à vocation patrimoniale.
- Suivi et mise en œuvre du dossier Ville d'art et d'histoire.
- Contribution à l'évolution des données du système d'information géographique (SIG).

Compétences requises

- Expérience affirmée dans le domaine.
- Culture générale en histoire, histoire de l'art, littérature...
- Connaissance du fonctionnement des collectivités locales.
- Connaissance sur le contexte historique et culturel du territoire.

Rapport n° 12/1-41

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 465,11 et 4 645,42 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

- **1 manager immobilier** **(près la Direction Gestion du Patrimoine Communal)**

La municipalité souhaite renforcer les effectifs de la Direction Gestion du Patrimoine Communal par la création d'un emploi de manager immobilier.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 5 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Missions

- Déterminer la stratégie patrimoniale et les schémas directeurs immobiliers associés, proposer les montages juridiques et opérationnels optimum pour atteindre les objectifs fixés par la collectivité.
- Déterminer les modes de gestion publics, privés ou publics/privés les plus pertinents.
- Assurer la gestion optimale administrative et juridique des biens, et la gestion des occupants. En groupe projet avec les services concernés, ou en direct, il pilotera la gestion des assurances multirisques des biens, le dommage-ouvrage, la gestion technique de l'exploitation, la gestion locative et la gestion des charges.
- Piloter la gestion des locations et la stratégie d'occupation des biens.
- Reporting au travers d'un système d'information à créer, avec constitution de tableaux de bord et d'indicateurs, permettant une évaluation de la politique patrimoniale tant en investissement qu'en fonctionnement : coût global, coût des services, niveau de satisfaction des usagers, etc.
- Inventaire : réalisation d'un projet d'inventaire transversal, cœur de connaissance destiné à servir de base de gestion à l'ensemble de la collectivité : stratégie, assurances, gestion des occupants, gestion technique, gestion des contrats de toutes natures...

Compétences requises

- Formation de haut niveau dans l'immobilier (Bac+5 minimum) ou expérience dans des fonctions similaires.
- Très bonnes connaissances juridiques du domaine tant dans le public que dans le privé.
- Esprit stratège et innovant.
- Souci de la performance et du résultat.

Rapport n° 12/1-41

- Capacités relationnelles développés permettant le travail en groupe de projet et en réseau.
- Connaissance des collectivités territoriales appréciées.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 465,11 et 4 645,42 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des attachés ou des ingénieurs territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

- 1 médecin du travail (près la Direction Générale Adjointe Entreprise Municipale)

La municipalité souhaite renforcer les effectifs de la Direction Générale Adjointe Entreprise Municipale par la création d'un emploi de médecin du travail.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des médecins territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 5 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Missions

- Réaliser les consultations médicales.
- Assurer la surveillance des personnels sur les postes à risques, des malades ou des personnes porteuses d'handicaps.
- Conseiller l'administration, le personnel en matière de santé et de conditions de travail.
- Assurer une veille permanente sur le milieu de travail.
- Mettre en œuvre des actions d'information sur l'hygiène et la sécurité.
- Formuler des avis sur les projets de construction, de modification ou d'aménagement des locaux et des équipements de travail.
- Etablir et mettre à jour, en liaison avec l'ACMO (agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité), des fiches de risques professionnels propres au service et des effectifs d'agents exposés à ces risques.
- Communiquer les fiches de risques professionnels à l'autorité territoriale et au comité d'hygiène et de sécurité.
- Formuler des avis et conseils sur les produits utilisés.
- Participer aux Comité d'hygiène et de sécurité (CHS) et Comité technique paritaire (CTP).
- Etablir le rapport annuel d'activité.
- Participer aux études et enquêtes épidémiologiques.

Rapport n° 12/1-41

Profil

- Titulaire d'un diplôme d'Etat de Docteur en médecine
- Titulaire d'une spécialisation en médecine du travail.
- Expérience souhaitée dans le domaine de la prévention de la santé et des risques professionnels au travail.
- Connaissance de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction Publique Territoriale.
- Connaissance du fonctionnement des collectivités publiques territoriales.
- Pratique de l'outil informatique : traitement de texte, tableur, internet.
- Qualités rédactionnelles et de synthèse.
- Qualités de rigueur et d'organisation.
- Qualités d'écoute et de réactivité.
- Qualités d'expression orale et écrite.
- Capacité à travailler en autonomie et en équipe.
- Permis de conduire (permis B) souhaité.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 675,70 et 5 796,18 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des médecins territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

- **1 Contrôleur de gestion**
(près la *Direction Générale Adjointe - Entreprise municipale*)

La municipalité souhaite renforcer les effectifs de la Direction Générale Adjointe Entreprise Municipale par la création d'un emploi de contrôleur de gestion.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 5 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Missions

- Aider au pilotage interne et au contrôle externe des satellites et associations.
- Réaliser des études conjoncturelles d'aide à la décision stratégique.
- Promouvoir la culture de gestion.
- Représenter une véritable aide à la décision dans le contrôle des subventions et dans leur optimisation.

Rapport n° 12/1-41

Qualités et compétences requises

- Expérience affirmée dans la fonction.
- Expérience dans l'audit d'associations et/ou d'entreprises privées indispensable.
- Bonne connaissance de l'environnement des collectivités territoriales.
- Connaissance de la réglementation régissant les associations à but non lucratif.
- Maîtrise des règles de la comptabilité générale et de la comptabilité applicable aux collectivités territoriales.
- Capacité d'analyse et de conseil.
- Capacité à analyser des situations de façon objective.
- Bonne connaissance de la comptabilité publique et privée.
- Etre force de propositions.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 465,11 et 4 645,42 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

- 1 Chargé d'opérations ressources (près la Direction Générale Adjointe - Entreprise municipale)

La municipalité souhaite renforcer les effectifs de la Direction Générale Adjointe Entreprise Municipale par la création d'un emploi de chargé d'opérations ressources.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 5 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Missions

Le chargé d'opérations ressources développe, pilote et coordonne des projets transversaux de ressources humaines. Il propose les outils de communication adéquats et est force de proposition sur des orientations stratégiques de moyen et long terme.

Qualités et compétences requises

- Niveau Bac + 5 en gestion.
- Esprit stratège et innovant.
- Connaissance du milieu des collectivités locales.
- Connaissance de la réglementation en matière de ressources humaines dans les collectivités locales.

Rapport n° 12/1-41

- Maîtrise parfaite des outils de communication.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 465,11 et 4 645,42 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des attachés ou ingénieurs territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

- 1 Adjoint au Directeur Général des Services Chargé de la politique de territorialisation (près la Direction Générale des Services)

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés ou Ingénieurs territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 5 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Missions

Sous l'autorité directe du DGS, et assurant sa représentation auprès de l'ensemble des DGA et directeurs, le chargé de mission territorialisation aura pour mission de poursuivre, de parfaire et de réussir le projet politique de territorialisation de l'action municipale, et de développer des services de proximité performants.

L'objectif qui lui est fixé est d'assurer un pilotage et une coordination de l'ensemble des directions de la collectivité, en liaison avec les DGA, afin d'assurer efficacité, cohérence et clarté de l'action sur le terrain, de garantir l'articulation avec les politiques thématiques et d'optimiser les moyens mis en place.

En mode management de projets, au travers de l'action menée par l'ensemble des directions, il est garant de la transversalité de l'action municipale, permettant d'apporter au citoyen, quelque soit son quartier, l'optimum du service public communal.

Qualités et compétences requises

- Bonne connaissance des collectivités locales et de leurs caractéristiques systémiques.
- Esprit stratège et innovant, combinant esprit analytique, bon sens et pragmatisme.
- Caractère persévérant ayant souci du résultat et de l'importance de l'itinéraire pour y arriver.
- Capacité à travailler en équipe et à mettre en relation les individus.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 465,11 et 5 527,91 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des attachés ou ingénieurs territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Rapport n° 12/1-41

- 1 Chargé d'opérations en projets eau et assainissement (près la Direction Réseaux, voiries et Déplacements)

La municipalité souhaite renforcer les effectifs de la Direction réseaux, voiries et Déplacements, par la création d'un emploi de chargé d'opérations en projets eau et assainissement qui sera chargé de la conduite d'opérations de projets en eau et assainissement, depuis les études préalables, la conception, la réalisation jusqu'à la réception des installations.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1^{er} de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Missions

- Participation à l'élaboration des programmes de travaux.
- Participation à la réalisation des budgets de service.
- Assistance du Maître d'Ouvrage dans l'acte de construire.
- Suivi des opérations de construction ou de réhabilitation d'ouvrages et d'équipements en conduite d'opérations avec maîtrise d'œuvre externe.
- Montage d'opérations et d'études en interne.
- Maîtrise d'œuvre interne.
- Suivi des projets et de la comptabilité des travaux.
- Suivi et contrôle financier des dépenses et des recettes.
- Mise en œuvre de tableaux de bord de suivi des opérations.

Qualités et compétences requises

- Technicien Supérieur en génie civil.
- Connaissances requises en eau et assainissement (techniques et réglementaires).
- Expérience avérée dans le domaine des infrastructures, bureau d'études ou/ et conduite de chantiers.
- Bonne connaissance des acteurs de la construction et de la Fonction Publique Territoriale.
- Bonne pratique de la Maîtrise d'Ouvrage Publique.
- Pratique de la prévention-sécurité sur les chantiers.
- Bonne connaissance et pratique des marchés publics.
- Maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Autocad).
- Sens du service public.
- Qualités relationnelles, sens du travail en équipe.
- Sens de l'organisation, rigueur et autonomie indispensables.

Rapport n° 12/1-41

- Permis B exigé.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 188,57 et 3 431,11 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des techniciens territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

1 Technicien Etablissement Recevant du Public (près la Direction Affaires Générales)

La municipalité souhaite renforcer les effectifs de la Direction Affaires Générales par la création d'un emploi de technicien ERP (Etablissement Recevant du Public).

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1^{er} de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Missions

- Chargé de contrôler l'application de la réglementation en matière de sécurité incendie et d'accessibilité dans les ERP privés.
- Seconder le responsable de service dans la gestion du service.

Qualités et compétences requises

- Diplôme SSIAPS de niveau III.
- Connaissance du milieu des collectivités locales.
- Qualité rédactionnelle.
- Maîtrise de l'outil informatique.
- Sens du service public.
- Qualités relationnelles, sens du travail en équipe.
- Sens de l'organisation, rigueur et autonomie indispensables.
- Permis B exigé.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 188,57 et 3 431,11 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des techniciens territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Filière police municipale

1 emploi de chef de service de police municipale.

II Transformation d'emplois


Le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 porte statut particulier du nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Les grades doivent être transformés de la manière suivante.

Anciens grades	Nouveaux grades
Assistant de Conservation de 2ème classe	Assistant de Conservation
Assistant de Conservation de 1ère classe	Assistant de Conservation Principal de 2ème classe
Assistant de Conservation hors classe	Assistant de Conservation Principal de 1ère classe
Assistant Qualifié de Conservation de 2ème classe	Assistant de Conservation Principal de 2ème classe
Assistant Qualifié de Conservation de 1ère classe	Assistant de Conservation Principal de 1ère classe
Assistant Qualifié de Conservation hors classe	Assistant de Conservation Principal de 1ère classe

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**
LE MAIRE - LE MAIRE - LE MAIRE
Annette

REÇU EN PRÉFECTURE
05 MARS 2012
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 2011-1912 DU 23 NOVEMBRE 2011
RELATIVE AUX EMPLOIS ET AUX GRADES DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES PERMANENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/1-41 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la création des emplois permanents suivants à l'effectif communal :

- 1 chargé de mission patrimoine culturel,
- 1 manager immobilier,
- 1 médecin du travail,
- 1 contrôleur de gestion,
- 1 chargé d'opérations ressources,
- 1 adjoint au Directeur Général des Services chargé de la politique de territorialisation,
- 1 chargé d'opérations en projets eau et assainissement,
- 1 technicien ERP,
- 1 chef de service de police municipale.

ARTICLE 2

Approuve les transformations d'emplois suivants :

Anciens grades	Nouveaux grades
Assistant de Conservation de 2ème classe	Assistant de Conservation
Assistant de Conservation de 1ère classe	Assistant de Conservation Principal de 2ème classe

Délibération n° 12/1-41

Anciens grades	Nouveaux grades
Assistant de Conservation hors classe	Assistant de Conservation Principal de 1ère classe
Assistant Qualifié de Conservation de 2ème classe	Assistant de Conservation Principal de 2ème classe
Assistant Qualifié de Conservation de 1ère classe	Assistant de Conservation Principal de 1ère classe
Assistant Qualifié de Conservation hors classe	Assistant de Conservation Principal de 1ère classe

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 2 MAR. 2012



LE MAIRE

Robert ANNETTE

